

À : Commerçants, Organisations de Petits
Producteurs et organisations dépendant
d'une main d'œuvre salariée
Membres de Fairtrade

Andreas Kratz
Directeur de Standards & Pricing
a.kratz@fairtrade.net

cc : Comité des Standards
Personnel de Fairtrade International
Personnel de FLOCERT

30 juin 2026

Révision du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux et modification des exigences connexes dans le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs et le Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée

Chers partenaires Fairtrade,

Lors de ses réunions des [23–25 septembre 2025](#), [23–25 mars 2026](#) et [21 mai 2026](#), le Comité des Standards a décidé d'approuver une version révisée du Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux. Pour plus de détails sur cette décision, veuillez vous reporter au compte rendu de la réunion du Comité des Standards disponible sur notre site internet. Les modifications approuvées sont le résultat d'une révision complète du standard dans le cadre du cycle de suivi et de révision.

Le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux révisé comprend des modifications visant à améliorer l'applicabilité pratique des exigences relatives à la traçabilité, à la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, ainsi qu'à renforcer l'équité et la transparence dans les relations commerciales. Dans ce cadre, toutes les bonnes pratiques volontaires ont été supprimées et certaines ont été intégrées aux exigences fondamentales existantes.

Les principales mises à jour comprennent une nouvelle exigence relative à la sensibilisation au travail forcé, des révisions des exigences en matière de préfinancement et d'informations sur les marchés, des mises à jour du chapitre consacré à la traçabilité, notamment une nouvelle option appelée « Préservation de l'identité », ainsi que des révisions apportées aux exigences relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement (HREDD). Le standard révisé introduit également une nouvelle catégorie d'entreprises devant faire l'objet d'un suivi. Enfin, de nouvelles exigences visant à lutter contre les pratiques commerciales déloyales ont été ajoutées.

Dans le [Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs \(Version 2.10\)](#) et le [Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée \(Version 2.4\)](#), une nouvelle clause relative à un accord écrit pour le préfinancement a été ajoutée et une exigence relative au marquage des produits Fairtrade a été modifiée. Conformément aux exigences HREDD modifiées dans le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux, l'exigence d'évaluation des risques applicable aux organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée a également été modifiée.

Le Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux révisé remplace la version précédente et entre en vigueur le 1er juillet 2026. Les exigences révisées ont des dates d'application fixées au 1er juillet 2026, en janvier 2027 ou en janvier 2028, conformément au Standard. La liste de contrôle des critères de conformité sera révisée en fonction de ces dates d'application. Une présentation détaillée des modifications apportées au Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux est disponible dans un document distinct intitulé « Principales modifications ».

Les documents suivants sont publiés sur notre site internet :

- Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux révisé, Version 3.0 ([disponible en anglais](#))
- Document présentant les principales modifications ([disponible en anglais](#))



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Tous ces documents seront bientôt disponibles en espagnol, en français et en portugais sur [le site internet de Fairtrade.](#)

Le standard révisé fait partie de la consultation actuellement en cours sur l'évolution des Standards Fairtrade (STEP). Cette consultation vise à apporter quelques modifications supplémentaires au Standard Fairtrade pour les Acteurs Commerciaux conformément à la nouvelle approche fondée sur les principes et les risques. Pour plus de détails [et pour participer à la consultation, veuillez cliquer ici.](#)

Pour plus d'informations, veuillez contacter les Standards Fairtrade à l'adresse standards-pricing@fairtrade.net.

Cordialement,

Andreas Kratz